



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022 A 20H30

LIEU : Salle du conseil de Saint Georges en Couzan

PRESENTS : M. David BUISSON (Maire), Mme Audrey BESSAY (1^{er} adjoint), M. Guillaume CHAVAREN (2^{ème} adjoint), Mme Lucie DESCHAMPS (3^{ème} Adjoint), MM. André DERORY (conseiller délégué), Mme Françoise DEYGAT (conseillère municipale), M. Serge MARCOUX (conseiller municipal), Mme Monique RONDEL (conseillère municipale).

EXCUSE(S) : M. Pierre-Henri DECOMBE (conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Lucie DESCHAMPS, M Patrick CHARLES (conseiller municipal) donne pouvoir à M Guillaume CHAVAREN

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique RONDEL

Le compte rendu de la précédente réunion est lu par Monsieur le Maire. Il est validé à l'unanimité.

1) BILAN CONSOMMATION ENERGIE 2021

Suite à la visite du SIEL, Monsieur le Maire nous fait un résumé du bilan de consommation énergétique pour l'année 2021 : au total 9400 € de dépenses. La consommation d'électricité de la commune a baissé de 26%.

Monsieur le Maire donne également la production des panneaux photovoltaïques

- Vestiaire foot : 8339 kwh soit un équivalent pour 4 foyers
- Salle des fêtes 9336 kwh soit un équivalent pour 4 foyers
- Mairie : 9750 kwh soit un équivalent pour 4 foyers

Par ailleurs suite au problème de hausse des coûts de l'énergie les 87 communes de Loire Forez travaillent sur 3 axes :

- Diminution de la température dans les bâtiments publics (salle des fêtes, mairie)
DECISION : Le conseil municipal décide de chauffer la salle des fêtes et la mairie à 20° et l'école à 22°
- Une Extinction de l'éclairage public plus large
DECISION : Le conseil municipal décide d'élargir les plages d'extinction de 22h à 6h sauf le samedi et pour le hameau du Mazet, l'extinction de l'éclairage sera de 1h à 6h les vendredis, samedi et dimanche suite à une demande de l'auberge.
- Illumination :
DECISION : Le conseil municipal décide de garder seulement 2 sapins sur les 4 (un devant la mairie et un sur la place de l'église. Ils seront éclairés du 6 décembre au 3 janvier 2023.



2) DEVIS SACHETS GRAINES ET SEMENCES CIMETIERE

Pour végétaliser le cimetière et combler les manques de verdure pour le rendre uniforme, un devis est proposé pour 20 sacs avec engrais incorporé pour 203.10 € HT et pour fleurir le village : un devis pour 300 sachets de graines pieds de mur pour 371 € HT.

DECISION : *Le conseil municipal valide ces deux devis*

3) DEVIS REMPLACEMENT EXTINCTEURS

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DESAUTEL pour le remplacement d'extincteurs usagés. Le devis s'élève à 568.05 € HT

DECISION : *Le conseil municipal valide ce devis*

4) DEVIS PANNEAUX COMMUNICATION DIVERSES

Suite à la demande de la commission communication de mettre des panneaux indicatifs sur les ponts M le maire présente au conseil municipal un devis de M DAMON pour 1428.40 € HT pour la fabrication de 5 panneaux pour les ponts de Vaux, Diable, Pont-Neuf, Pontaboulan, plus un panneau pour signaler l'exposition au Lavoir ET un pour rajouter la bibliothèque sur le totem.

DECISION : *Le conseil municipal valide ce devis*

5) DEVIS GOUTTIERES CHAPELLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis de l'entreprise CHARBONNIER Pour la fabrication et la pose de chenaux sur la chapelle

Un devis pour des chenaux en zing est proposé pour 1798 € HT

Un devis pour des chenaux en cuivre est proposé pour 2798 € HT

DECISION : *Le conseil municipal valide le devis en cuivre pour 2798 € mais attend la validation de L'architecte des bâtiments de France*

6) AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE ECOLE

Monsieur le maire présente un avenant de M GIRAUDIER l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de l'école. Au départ les honoraires de M GIRAUDIER était calculé sur une estimation des travaux. (soit 7.8 % de 750 000 € HT Maintenant que l'appel d'offre est terminé et que tous les lots ont été attribué, le montant des honoraires est calculé sur 7.8 % de 1 094 283.83 € HT. Le montant des honoraires dû au cabinet 2 AXE passe de 58500 € à 85354,14 € HT soit une augmentation de 26854.14 € HT.

Monsieur le Maire précise que si le montant des travaux était revu à la baisse, il y aurait un autre avenant en faveur de la commune.

DECISION : *Le conseil municipal valide cet avenant.*



7) REGLEMENTATION AMBROISIE.

La commune doit désigner un élu référent pour le problème de l'ambroisie. Mme Françoise DEYGAT sera ce référent.

8) QUESTIONS DIVERSES

- 1) Etude centre bourg : une réunion publique est prévue en janvier
- 2) Subvention : Le département nous a alloué une subvention de 80000 € pour la 1ere tranche des travaux de l'école. Ainsi qu'une subvention de 15430 € aux titres des amendes de police.

Le secrétaire de Séance

Le Maire

